

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Nro: XXXIX.

Octobre 1791.

Mercredi 5.

Séance du Vendredi 23. Septembre.

MR. le Maréchal de la Diète, demanda si les Députations avoient apporté à la décision des Etats, leurs avis sur les Universaux de la Commission du Trésor. Mr. *Turfski* Evêque de *Cracovie*, répondit qu'elles n'avoient pu achever de rédiger leur ouvrage pour ce jour.

Mr. *Rybiński*, Nonce de *Kijovis*, proposa de procéder au plutôt à l'Élection des nouveaux membres pour la Commission du Trésor, & de prier le Roi en son Conseil, d'entrer en négociation avec le Roi de Prusse, pour faire frapper au même titre ses monnoies des deux Nations.

Mr. *Bronikowski*, fit la motion de suspendre la première lettre circulaire de la Commission du Trésor, & d'annuler la deuxième, comme empiétant sur le pouvoir législatif.

Mr. *Zieliński*, Nonce de *Plock*, fût d'avis qu'on laissât circuler la grosse monnoie de Prusse sur l'ancien pied; mais qu'il falloit traiter avec le cabinet de *Berlin*, & l'engager à ne plus changer la valeur intrinsèque de sa monnoie; il proposa en même tems, que pour arrêter l'exportation de la monnoie de Pologne, & l'importation de celle de Prusse, il soit établi des Bureaux sur les frontières, où les monnoies respectives seroient échangées à un pour cent de perte.

Mr. *Trzebuchowski*, après avoir fait l'énumération des mauvais effets qui résultent de la circulation des monnoies Étrangères, dont la valeur réelle est au dessous de celle du païs, demanda qu'on remédiasse au plutôt à ces inconveniens, & de suspendre en attendant les Universaux de réduction, vu que le Palatinat de *Brzesć en Kujavia*, où il ne circule que:

de la monnoie de Prusse, seroit exposé à des exécutions militaires.

Le Prince *Czartoryski*, Nonce de *Lublin*, observa qu'un objet de cette importance exigeoit de mures reflexions, & fût d'avis de délibérer encore deux ou trois jours sur les projets présentés à ce sujet; il dit qu'il n'étoit nullement le deffenseur des opérations de la Commission du Trésor, mais qu'il étoit assuré que les membres de cette Commission n'avoient eu que des intentions très pures.

Le Roi dit: " Je ne puis qu'être sensible aux expressions „ flatteuses dont Mr. *Trz buchowski* s'est servi à mon égard; „ ce Nonce ne s'est certainement pas trompé en avançant „ que mon coeur est affecté de toute oppression qu'éprouve „ un Polonois; je partage sincèrement l'embarras où se „ trouve le Palatinat de *Brzesé*; ainsi pour y remédier plus „ efficacement, j'espère que les Nonces qui present l'af- „ faire de la monnoie, acquiesceront à en différer la décision „ jusqu'à Lundi prochain; les Députations auront alors achevé „ leurs opérations, & nous en pourrons tirer des lumières „ pour prévenir ou arrêter les pertes que fait la Répubrque. " Sa Majesté recommanda après, de faire la lecture du projet de la Commission du Trésor, puisque celui de l'Assessorie n'étoit pas encore discuté aux Seances Provinciales.

Mr. *Bernowicz*, Nonce de *Novogrod*, en vertu de ses cayers, fit des remerciemens à Sa Majesté, de ce qu'elle avoit fait mettre en ordre, à ses frais, les Archives du Grand Duché de Lithuanie; & demanda qu'il y eut une Députation de nommée pour en faire la révision.

La Séance fût ajournée au Lundi suivant.

Séance du Lundi 26. Septembre.

Mr. *Batrymowicz* fit, de la part de la Deputation, le rapport des motifs qui ont porté de la Commission du Trésor à faire la réduction de la monnoie de Prusse; qu'autorisée par les anciennes lois, renouvelées sous le Règne actuel, qui deffendent la circulation des monnoies Etrangères, elle a jugé

à propos pour le bien de l'Etat d'en arrêter le cours ; qu'en conséquence elle a fait la réduction de la monnoie de Prusse, après s'être assurée de sa valeur intrinsèque, qui est inférieure à celle de la monnoie du pais : que le public en avoit déjà été prévenu par des lettres circulaires publiées en 1789 & 1790 : que lors de la réduction, il n'y avoit que 800,000. florins de monnoie Prussienne dans la Caisse du Trésor, & pour la quelle somme elle avoit fait des arrangemens avec Mr. *Mesfner* qui s'est engagé de fournir la même somme d'argent en nature à la monnoie, à raison de 82. florins & demi le marc ; qu'elle n'avoit nullement empiété sur le pouvoir législatif, mais qu'en exécutant la Loi, elle avoit cherché à prévenir les pertes que faisoit la République.

Cependant, les remarques de la Deputation paroissent inculper les opérations de la Commission du Trésor, en ce qu'elle n'a pas prévenu le Public de la réduction qu'elle devoit faire de la monnoie de Prusse ; que l'Armée a pu perdre sur la paye du dernier quartier : — que la Commission n'a pas proportionné la réduction à la valeur réelle de la monnoie Prussienne, vu que, suivant les ordonnances du Roi de Prusse, on doit frapper 84. florins & quelques gros d'un marc de Cologne : tandis qu'en Pologne le marc est au titre de 83. florins & demi ; ainsi la différence n'étoit que d'environ un florin ; cependant la Commission avoit fait un rabais de trois gros par florin. C'est pourquoi la Deputation étoit d'avis, que les Ecus, les pièces de deux florins devoient circuler comme ci devant, & que la petite monnoie n'auroit de cours que pendant trois mois.

Quant à la deuxième lettre circulaire portant confiscation des ducats altérés, elle devoit être modifiée.

Mr. *Moszyński* Nonce de *Braclaw*, connu pour être versé cette partie de finance, ainsi que le prouve son discours très bien raisonné, fût d'avis ; que sans admettre entier la conclusion de la Deputation sur la monnoie, on de-

voit en laisser circuler les grosses pièces pendant quelque tems, mais qu'il falloit chercher tous les moyens possibles pour en empêcher l'entrée dans les Etats de la République, ce qui nous rend tribulaires, en quelque sorte d'une autre puissance ; & il fit sentir la nécessité qu'il y a de bien discuter cette matière.

Après différens avis, dont les uns étoient pour la suspension des Univeraux, les autres pour que les membres de la Commission fussent contraints à bonifier les pertes du Trésor la décision de cette matière fût renvoyée à la Séance suivante ajournée au lendemain.

Séance du Mardi 27. Septembre.

Mr. le Maréchal de la Diète annonça que la Députation Constitutionnelle, pour rapprocher les avis partagés sur les Univeraux de la Commission du Trésor, après s'être enquis exactement de la valeur intrinsèque de la monnoie de Prusse, avoit fait des modifications dans son projet, portant que la circulation des Ecus auroit lieu pendant 6. Mois, & celle des pièces de deux florins pendant 3. Mois ; & annulle l'universal portant confiscation des Ducats altérés.

Mr. *Miaszkowski* Nonce de *Kalisz*, dit, que la Commission du Trésor avoit enfreint la Loi, & demanda la cassation entière des Univeraux pour faire cesser l'embarras des Citoyens.

Mr. *Swiętosławski*, après avoir représenté les dommages que cause aux Citoyens une monnoie, qui n'a qu'une valeur idéale, & contre laquelle il ya plus de 30. Décrets rendus pour sa réduction, s'opposa à la suspension des Univeraux de la Commission, comme pouvant infecter d'avantage le pais de mauvaises monnoies.

Mr. *Butrymowicz*, manifesta son étonnement de ce que la Députation de Constitution avoit apporté un projet, qui ne répond pas aux remarques faites par les Députations char-

gées d'examiner les opérations de la Commission du Trésor, ni à leurs avis touchant les Universaux de réduction.

Mr. *Mostowski*, Castellan de *Racisz*, répondit au nom de la Députation Constitutionnelle: qu'elle s'est obligée par serment d'examiner les projets, afin qu'il n'en passe pas de contraires à l'esprit de la Loi — Que la Députation avoit jugé injuste de punir une Magistrature à laquelle la Diète n'avoit pas encore prescrit de réglemens — Que la Diète peut bien révoquer les démarches de la Commission, mais ne sauroit inculper avec justice ses membres. — Que la Commission, d'après l'information qu'elle a prise de la valeur réelle des différentes pièces de monnoie, avoit formé son projet, avec des modifications qui ne manqueront pas d'être agréables au Public. Quant à l'Universal qui porte confiscation des ducats altérés, comme il renferme plusieurs actes législatifs, il doit être cassé par la Diète, qui prescrira incessamment des règles de conduite à cette Magistrature.

Mr. *Brzeza*, Nonce de *Gnesne*, observa qu'un Gouvernement qui vient de se régénérer doit plutôt être vigilant dans les affaires qui concernent le Gouvernement, que sévère à punir une erreur dans une Magistrature qui a fait tant de bien pour le pais, & qui s'est vue forcée à cette nécessité pour obvier aux maux qui en résultoient.

Mr. *Boreyko*, Nonce de *Podolie*, témoigna ses regrets de n'avoir pu participer à l'acte glorieux du 3 Mai, en donnant son consentement à un ouvrage aussi salutaire pour la Patrie; que sa grande satisfaction auroit été de se joindre à la pluralité, quoique ses cayers soient contraires à l'Article de la Succession du Trône heureusement établie, ce qui remédie à tous les maux dont les Elections accabloient ordinairement le pais. Il finit par se déclarer en faveur du projet de la Députation Constitutionnelle.

Plusieurs membres furent d'avis d'aller aux voix pour savoir les deux projets, devoit passer, ce qui n'ayant pas eu

l'unanimité ; Mr. *Potocki*, Nonce de *Lublin*, dans la vue de rapprocher les sentimens différens propoſa de ſacrifier trente quatre mille florins, & de rétablir la tranquillité publique, en décrétant de percevoir pour ce terme, les impôts en monnoie étrangère d'après la valeur qu'elle avoit ci devant. Cette motion n'ayant pas été adoptée, le *Turnus* décida, par une pluralité de 108. voix contre 36, en faveur du projet de la Deputation Conſtitutionnelle ; qui porte en ſubſtance : que la Diète approuve la réduction des monnoies ſuivant les Univerſaux de la Commiſſion du Tréſor ; que cependant elle aura cours & ſera perçue dans les impôts publics juſqu'au 15. Octobre de la préſente année ; & que ce terme expiré, elle ne pourra circuler que ſuivant la réduction. Que la Diète caſſe le deuxième Univerſal relatif aux ducats altérés, & renouvelle les peines portées par les loix contre les falſificateurs des monnoies.

La Séance fût ajournée au Jeudi ſuivant.

Séance du Jeudi 29. Septembre.

Les membres élus pour les jugemens de la Diète, prêtèrent leur ſerment.

On alloit faire la lecture des réglemens de l'Affeſſorie, examiné dans les Séances Provinciales, lorsque Mr. *Jaróſzyński*, Nonce de *Braclaw*, après avoir témoigné à Sa Majeſté la plus vive reconnoiſſance pour avoir aſſuré le bienêtre de la Patrie par l'acte Conſtitutionnel du 3. Mai, demanda, en vertu de ſes cayers que le projet de Mr. l'Abbé *Oſowſki*, relatif aux *Staroſtnies*, fût lu.

Mr. *Wóyczyński*, marqua ſon étonnement de ce qu'on avoit fait des manifeſtations ſur l'arrêté unanime de la Diète dans une Seance tenue à huis-clos ; que c'étoit manquer à la Dignité de République en faiſant des réclamations contre la majorité, & attaquer l'honneur des perſonnes qui par leur zèle & leur vertu civiques avoient ſauvé l'Etat. " C'eſt de vous, dit-il, que je parle Mr. le Marechal de la Diète."

„ on ose vous imputer que vous empêchés les voix libres &
 „ que vous déclarés des Lois contredites. „ Ce Nonce jus-
 tifica alors l'ordre qui avoit étoit observé dans la Seance en
 question, relativement à l'unanimité qui s'étoit déclarée pour
 adresser une note à l'électeur de Saxe de la part de la Nation;
 & qu'il croyoit de son devoir de donner une témoignage pu-
 blic de la vérité.

Mr. *Zajaczek* Nonce de *Podolie*, proposa de se pré-
 cautionner contre les protestations & les suites qui en peuvent
 résulter; & présenta un projet portant radiation de toutes ma-
 nifestations faites contre les Decrets de la Diète, avec dé-
 fense d'en faire désormais sous des peines rigoureuses.

Mr. *Potocki* Grand Maréchal de *Lithuanie*, en appuyant
 la motion ci-dessus, observa que les protestations contre l'au-
 torité de la Diète étoient l'effet du *liberi veto*, loi jadis très
 respectable & en même tems très pernicieuse. „ tant qu'elle
 „ existoit continua-t'il, la volonté d'un seul membre de la
 „ Diète balançoit celle de toute l'Assemblée; mais vous a-
 „ ves, Serenissimes Etats, annullé ce malheureux *liberum*
 „ *veto*, je ne conçois pas de quel droit on peut protester
 „ contre les arrêtes de la Diète? La volonté de la majorité
 „ n'est-elle pas celle de la Diète? celle de la Souveraineté de
 „ la Nation? n'est-elle pas une Loi qui oblige à l'obéissance?
 „ Ces manifestations sont d'autant plus injustes, que la Diète
 „ n'est pas dans le cas d'y répondre, car la Souveraineté
 „ s'abaisseroit si elle répondoit aux objections d'un particulier,
 „ & la représentation de la République perdrait de sa considé-
 „ ration dans l'esprit des Citoyens. Je suis pour la voix libre
 „ d'un Citoyen dans toutes les Assemblées, mais on ne doit
 „ pas attaquer la loi & la législature avec des protestations. —
 „ Si nous n'y mettons des bornes, bientôt il n'y aura ni
 „ pouvoir législatif, ni loi, ni société; mais comme on ne peut
 „ obvier à ces inconveniens qu'après de mures reflexions, ar-

„ rêtons d'abord ceux qui résulteroient de la manifestation
 „ portée contre Mr. le Maréchal de la Diète, ce qui doit in-
 „ téresser tous ceux qui ont été présens à la Seance dont elle
 „ fait mention. J'indique un moyen modéré & capable de
 „ justifier notre Digne Président & tous les membres de la
 „ Diète. Attestons, par un témoignage public, son procédé
 „ légal de la Séance contre la quelle on a protesté. ”

Le Roi témoigna la plus vive satisfaction au sujet de la
 motion ci dessus, & dit : “ je croirois manquer à mes obliga-
 „ tions & à moi-même, si je ne rendois pas un témoignage é-
 „ clatant à la vertu du respectable Chef de l'ordre Equestre.
 „ Oui j'atteste qu'il a demandé à l'Assemblée si elle consentoit
 „ à présenter une note à l'Electeur de Saxe, & il y eut d'abord
 „ un consentement unanime. Il s'éleva à la vérité quelques
 „ voix, non contre la note, mais contre la Forme Constitu-
 „ tionnelle ; & quand même elles auroient été dirigées contre
 „ la dite note, auroient elles pu prevaloir contre la grande
 „ majorité de la Chambre ? Elles seroient de même valeur que
 „ ces protestations faites contre l'ouvrage qui s'est attiré l'ap-
 „ probation générale. Ainsi toute manifestation portée contre
 „ la Constitution, ou contre tout décret passé à la majorité,
 „ doit être de nul effet. “

Le Prince *Sapieha* Maréchal de la Confédération de Li-
 thuanie témoigna les regrets de n'être point compris dans
 l'accusation portée contre son collègue, afin d'en pouvoir
 partager les honneurs.

Mr. *Gorzeński*, présenta un projet d'attestation en fa-
 veur de Mr. le Maréchal de la Diète; ce projet fut reçu avec
 les plus grands applaudissemens.

Le Roi signa le premier l'attestation; tous les membres
 de la Chambre en firent autant, & on ajourna la Séance au
 lendemain.